

REGLEMENT DES 31EMES FOULEES DE L'ARDENTE – page 1/2

Article 1 :

La 31eme édition des Foulées de l'Ardente est organisée le samedi 4 juin 2022 par l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont.

3 épreuves sont proposées dans cet ordre :

- ✓ épreuve Jeunes Crédit Mutuel de 1.5 km : 14h30
- ✓ course de 12.0 km : 15h00
- ✓ course de 4.0 km : 15h05

Article 2 :

Les parcours des 3 épreuves proposées font respectivement, 1,5 km, 4,0 km et 12,0 km. Ces parcours ne font pas l'objet d'un mesurage officiel.

- ✓ 1.5 km : 1 boucle dans Vineuil Saint Firmin
- ✓ 4.0 km : 1 boucle dans Vineuil Saint Firmin
- ✓ 12.0 km : 1 boucle entre Vineuil Saint Firmin et Apremont

Les parcours sont constitués de 35 % sur route et de 65 % sur chemins forestiers. Les parcours sont balisés tous les kilomètres. Les intersections sont signalées et protégées par des signaleurs bénévoles.

Article 3 :

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

- ✓ 1,5 km ouvert aux poussins et benjamins.
- ✓ La course de 4,0 km est ouverte des minimes aux vétérans.
- ✓ La course de 12,0 km est ouverte des cadets aux vétérans.

Les différentes catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Des contrôles seront réalisés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de l'épreuve.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux différentes courses sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives agréées par la FFA est subordonnée à la présentation d'une licence athlétisme valide FFA – UFOLEP – FSCF – UGSEL – FSGT ou Triathlon, portant attestation d'un certificat médical, ou pour les non licenciés, à la remise aux organisateurs (qui le conserveront 10 ans) d'un certificat médical (ou de sa copie) mentionnant l'absence de contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an.

Article 4 :

L'inscription à l'une des courses requiert l'acquittement d'un droit réglé à l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont. Ce règlement peut être réalisé par carte bleue pour l'inscription auprès de notre site partenaire Sport-Up, par chèque à l'ordre de l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont pour les inscriptions par courrier.

Pour cette 31eme édition les droits sont les suivants :

- ✓ 1,5 km : 2.0 €
- ✓ 4,0 km : 5.0 €
- ✓ 12,0 km : 10.0 €

Les inscriptions sur place ne seront pas possibles

Article 5 :

Tout participant doit remplir un bulletin d'inscription afin de s'identifier et de valider son engagement à cette épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription, ni de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible durant toute l'épreuve.

Article 6 :

Les dossards seront à retirer au Centre Communal Maurice Bernaudin, 2 avenue de la Bouleautière à Vineuil Saint-Firmin, à partir de 13h00, le samedi 4 juin 2022 et ce jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course. Ils sont remis sur validation de l'inscription définie aux articles 3, 4 et 5 et suivant le protocole sanitaire en vigueur le 4 juin 2022.

Article 7 :

Le chronométrage est réalisé par ChronoTeam avec un seul décompte pour le départ correspond au départ de l'épreuve. Chaque participant recevra avec son dossard une puce d'identification qui permettra d'enregistrer le temps de parcours et l'ordre de passage au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 8 :

Pour chaque épreuve, les résultats seront affichés au fur et à mesure de leur connaissance, en fonction des règles sanitaires en vigueur le 4 juin 2022. A 17h00, si les conditions sont réunies, les résultats avec le classement sont annoncés, avec la remise des récompenses.

Article 9 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident : cette formule est à la charge des participants.

Article 10 :

La sécurité médicale est assurée par les Sauveteurs de l'Oise.

Les services médicaux seront habilités à retirer les dossards et à mettre hors course tout concurrent qui paraîtrait inapte à continuer la course.

Article 11 :

Par sa participation aux Foulées de l'Ardente, chaque concurrent autorise expressément l'Ardente de Vineuil Saint-Firmin et d'Apremont à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées de l'Ardente en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

Article 12 :

Les bicyclettes, engins à roulettes et ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception de l'organisation et des secours.

Article 13 :

La participation aux Foulées de l'Ardente implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement, disponible sur simple demande, auprès des organisateurs et affiché dans la salle des inscriptions et de retrait des dossards au Centre Communal Maurice Bernaudin.

Article complémentaire « Trophée Jean Radola » :

Le « Trophée Jean Radola » récompense un athlète qui gagne trois (3) fois au classement général toute catégorie confondue sur le 12 km à partir de l'édition 2015 pour les hommes et l'édition 2012 pour les femmes.

Le premier masculin du 12 km en course pour le Trophée :

2015 : Djeloul Kerraoui 2017-2018 : Arnaud Bossu

2016 : Juan Jesus Martinez 2019 : Adrien Boudoux

La première féminine du 12 km en course pour le Trophée :

2012 : Sandrine Hagenbach 2015-2016 : Melina Clerc

2013 : Emilie Le Goff 2017-2019 : Anouck Lahache

2014 : Anne Lise Eprinard 2018 : Edwige Alfred

Le terme « Trophée Jean Radola » a été défini avec la famille de Jean Radola, ancien Maire d'Apremont et président d'honneur de l'Ardente de Vineuil Saint Firmin et d'Apremont.

Le « Trophée Jean radola » a été remporté par :

- Isabelle Segaliny en 2007 (victorieuse en 2005, 2006 et 2007)
- Mohamed Arab en 2007 (victorieux en 2005, 2006 et 2007)
- Isabelle Segaliny en 2011 (victorieuse en 2009, 2010 et 2011)
- Patrick Lamotte en 2014 (victorieux en 2012, 2013 et 2014)

Second Article complémentaire « Trophée Claude Lenoir » :

Le « Trophée Claude Lenoir » récompense un athlète qui gagne trois (3) fois au classement général toute catégorie confondue sur le 4 km à partir de l'édition 2017 pour les hommes et l'édition 2017 pour les femmes.

Le premier masculin du 4 km en course pour le Trophée :

2017-2018 : Romain Neufond 2019 : Remi Vittaz

La première féminine du 4 km en course pour le Trophée :

2017 : Hanane Diallo 2019 : Marwa Nasri

2018 : Marion Faure

Le terme « Trophée Claude Lenoir » a été défini avec la famille de Monsieur Claude Lenoir, ancien Président de l'Ardente de Vineuil Saint Firmin et d'Apremont.

Fait le 25 décembre 2021, à Vineuil Saint-Firmin.

Rappel des catégories pour l'année 2022 :

- Poussin PO 2011-2012
- Benjamin BE 2009-2010
- Minime MI 2007-2008
- Cadet CA 2005-2006
- Junior JU 2003-2004
- Espoir ES 2000-2002
- Senior SE 1988-1999
- Masters VE 1987 et avant
 - o Masters 0 M0 1983-1987
 - o Masters 1 M1 1978-1982
 - o Masters 2 M2 1973-1977
 - o Masters 3 M3 1968-1972
 - o Masters 4 M4 1963-1967
 - o Masters 5 M5 1958-1962
 - o Masters 6 M6 1953-1957
 - o Masters 7 M7 1948-1952
 - o Masters 8 M8 1943-1947
 - o Masters 9 M9 1938-1942
 - o Masters 10 M10 1937 et avant